

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_93

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 19 h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : Extension Nord ZA Grange Venin Acquisition parcelle ZE 138 SILLON

Date de la convocation : Mercredi 22 mai 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK, Myriam CATTANEO (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebrois) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont Isère) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont Savoie) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud-de-Couz)</p> <p>Pouvoirs : Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Jean-Claude SARTER, Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN.</p>
---	---

CONSIDÉRANT que le périmètre d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin est inscrit comme zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUE) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019, et entré en vigueur le 23 janvier 2020.

CONSIDÉRANT la délibération N° 22_077 du 12 avril 2022 relative à l'extension de la ZA Grange venin à St Laurent du Pont

CONSIDÉRANT la parcelle ZE 138 en zone AUe pour 1 990 m², la Communauté de communes l'achète sur la base de 3,90 €/m², soit un prix de 7 761 € (prix principal) auquel se rajoute une indemnité de remploi calculée conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit un montant de 1 414,15 €. Le prix total est donc de 9 175,15 €, arrondi à 9 180 €. - (Plan en annexe)

À ce prix s'ajoute une indemnité d'éviction due au fermier en place, calculée selon le protocole d'indemnisation en vigueur ;

Cette indemnité prend en compte la perte de production de la surface totale de 1 990 m² (soit 0,199 ha) et s'élève à la somme de :

- Indemnité d'éviction de base (sur 6 ans) : 622 €/ha/an x 0,199 ha x 6 ans = 742,67 €
- Indemnité complémentaire fumure et arrière-fumure : 762 €/ha/an x 0,199 ha = 151,64 €
- Indemnisation perte d'aides PAC (sur 3 ans) : 172 €/ha/an x 0,199 ha x 3 = 102,68 €

Soit un total de 996,99 €, arrondi à 1000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

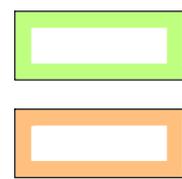
Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 29 mai 2024



La Présidente,
Anne LENFANT.

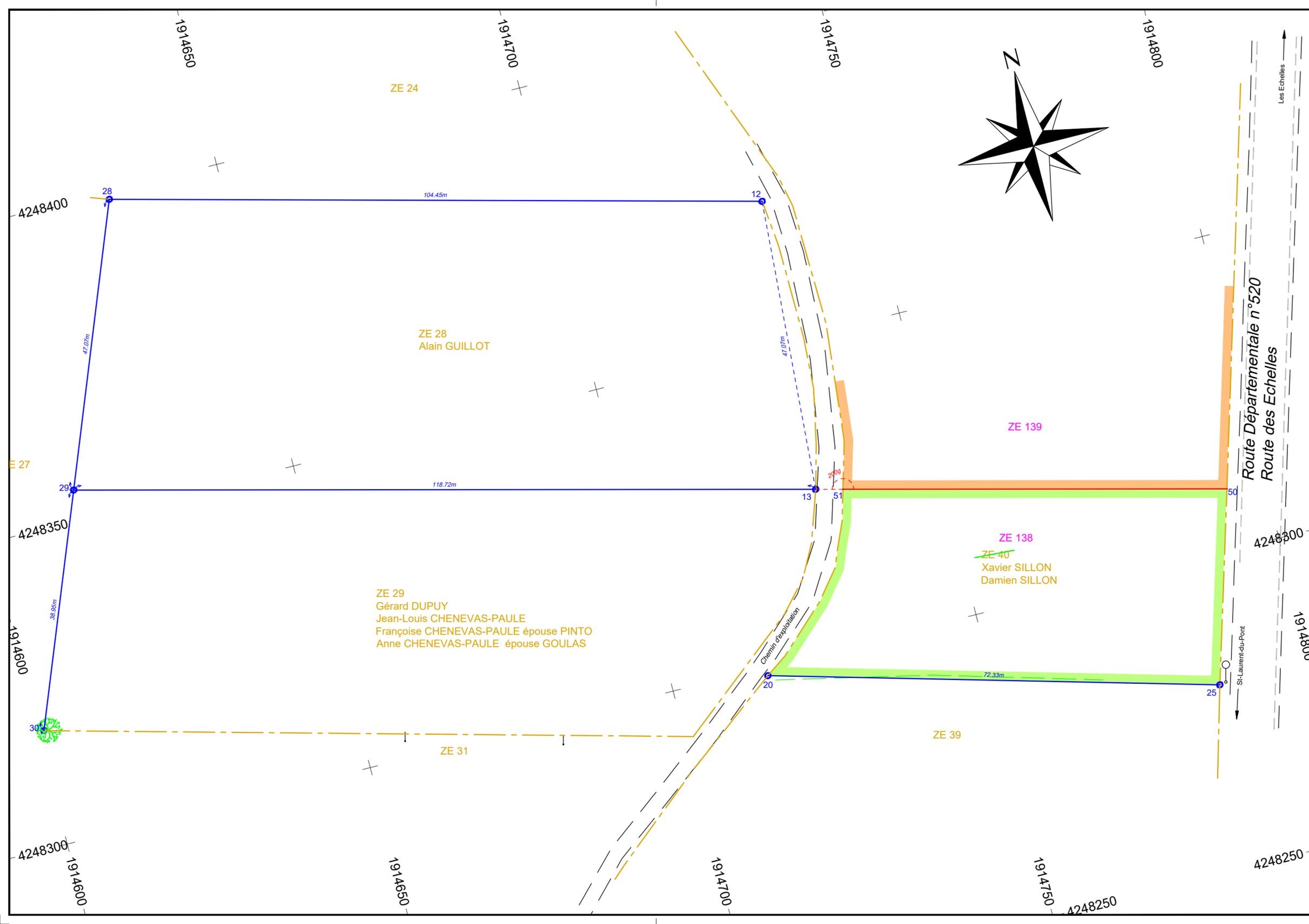
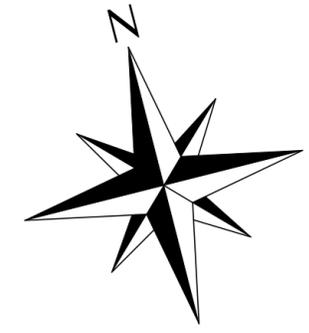
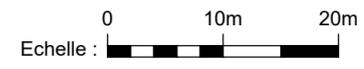
- Légende :**
- Application cadastrale (valeur indicative non définie contradictoirement)
 - Limite réelle existante représentée sur le plan de remembrement établi par M. JP POUYET Géomètre Expert à Valence en 1981.
 - Limite réelle nouvelle
 - ● Borne O.G.E.
 - ⊗ ⊗ Autre repère (clou, tube, piquet, marque rouge...)



Partie conservée par Messieurs SILLON Damien et Xavier
 Contenance cadastrale : 2ha 19a 10ca

Tableau de coordonnées des points

Numéro	X	Y	Nature
12	1914733.15	4248372.79	borne existante (O.G.E.)
13	1914730.08	4248325.82	borne existante (O.G.E.)
20	1914715.31	4248298.67	borne existante (O.G.E.)
25	1914785.04	4248279.47	borne existante (O.G.E.)
28	1914631.99	4248398.78	borne existante (O.G.E.)
29	1914614.98	4248354.89	borne existante (O.G.E.)
30	1914600.86	4248318.58	borne existante (O.G.E.)
50	1914793.88	4248309.71	piquet bois
51	1914734.32	4248324.76	piquet bois



Département de l'Isère
 Commune de Saint-Laurent-du-Pont
 Section : ZE - Lieu-dit : Champ Rousset

Propriété SILLON

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/500
 Rattachements : RGF93-CC45 et NGF-IGN69 (Teria)

MODIFICATIONS	Dessin du plan initial : 22 mai 2023		23082-DIV-1-0
	indice	date	
a	19/10/2023	Mise à jour des nouveaux numéros de parcelles selon le DMPC n°1445W	

CONVERGENCE
 GÉOMÈTRE-EXPERT
 97, Allée d'Orgeval
 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS
 Tél. 04 76 66 07 15

Document original établi par
 M. Gérard COMBAZ,
 Géomètre-Expert N°OGE 06348,
 et authentifié par le cachet
 et la signature ci-contre

GÉOMÈTRE-EXPERT
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE